PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18

Présents : Monsieur BONNET François, Madame POYVRE Hélène, Monsieur GERMAIN Patrick Madame RACOIS Natacha, Madame DESSET Amélie, Madame CLAIN Nathalie, Monsieur MEUNIER Yannek, Monsieur IZAMBART Stéphane, Madame CHOLLET Martine, Monsieur ROGOSKI Christophe, Madame BALQUET Charlotte, Madame BREMAUD Dany, Madame SPRIET Catherine et Madame MAILLET Marie-Claude.

Absents excusés : Monsieur BALQUET Manuel qui a donné pouvoir à Monsieur Bonnet François, Madame PERONNET Angélique qui a donné pouvoir à Madame RACOIS Natacha, Madame DONNER Isabelle qui a donné pouvoir à Madame CHOLLET Martine, Monsieur MATHÉ Clément qui a donné pouvoir à Madame BALQUET Charlotte.

Absente : Madame ROCHE Liliane.

Secrétaire : Madame POYVRE Hélène

Procès Verbal de séance du 17 Juillet 2025:

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal de cette séance :

Le conseil Municipal prend acte du Procès-Verbal du 17 Juillet 2025.

D09-1-25 **Démission des fonctions d'adjoint : Information du conseil municipal**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu en date du 17 Juillet l'information de la démission à ses fonctions d'adjoint au maire de Mr Manuel Balquet. Cette démission a également été transmise au Préfet conformément à l'article L2122-15 du Code général des Collectivité Territoriale et a pris effet à compter de son acceptation.

Mme Marie-Claude MAILLET demande à Mr le Maire pourquoi attendre 8 mois. Mr le Maire indique qu'au printemps Mr BALQUET a fait l'élagage des arbres. Il pensait donc qu'il allait reprendre. Cela n'a pas été le cas. Il espérait cependant qu'il reprendrait ses fonctions. Mme MAILLET répond que ce n'est pas normal d'être payé à rien faire. Mme CLAIN répond que ce n'est pas ainsi que l'on doit raisonner. Un adjoint au maire n'est pas payé mais il a une indemnité. Elle ajoute que Mr BALQUET a été un adjoint très investi. Mr MEUNIER ajoute que l'élagage réalisé par Mr BALQUET a été une aide importante et une dépense importante en moins pour le budget communal. Mme MAILLET répond qu'elle s'est certainement mal exprimée mais que l'absence de Mr BALQUET avait été longue et que cela l'a questionnée.

Mr le Maire précise que Mr BALQUET conserve sa qualité de conseiller municipal et qu'il représentera encore la commune au sein des instances de nature solidaire et qu'il est très investi au Syndicat des Marais Mouillés. Mr le Maire avait demandé à Manuel BALQUET de prendre son temps et de bien réfléchir. Mme DESSET intervient également pour préciser qu'un adjoint peut être un actif et que sa disponibilité n'est peut-être pas aussi importante qu'un adjoint à la retraite car certains employeurs ne sont pas aussi compréhensifs. Cependant les services municipaux sont aussi là pour relayer les décisions des élus et cela est parfaitement réalisé à St Hilaire. Mr GERMAIN ajoute qu'en effet il a rencontré Mr le Maire en juin pour lui parler de cette absence prolongée.

Mr le Maire indique que pour les quelques mois restant avant la fin du mandat, il ne souhaite pas qu'un élu soit désigné pour remplacer Mr BALQUET dans ses délégations d'adjoint en charge des services techniques. Une réunion mensuelle est organisée pour le suivi des chantiers en mairie avec l'ensemble des agents techniques. Mr GERMAIN suit également les agents sur le terrain de plus ces derniers ont l'habitude et gèrent bien l'ensemble des interventions. Mr le Maire clos le débat et passe à la suite de l'ordre du jour.

D09-2-25 **Plan communal de Sauvegarde : Présentation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ils rappellent que ce document est un outil à usage interne et doit être mis à jour afin de s'adapter aux changements enregistrés sur le territoire communal au fil du temps :

• Les annuaires doivent ainsi être mis à jour de manière systématique (à chaque changement de personne ou de numéro).

• De même, le contenu du PCS doit être à minima relu une fois par an pour ajuster au mieux l'action de la commune.

• Enfin, tous les 5 ans, le PCS doit être entièrement révisé et faire l'objet d'un nouvel arrêté municipal d'approbation.

Suite au travail engagé pour la mise en place du Plan Communale de Sauvegarde, l'outil numérique et la version finale du PCS communal sont présentés aux élus. Monsieur le Maire ajoute que celui-ci a pu être réalisé grâce à la participation et au travail de Mme Isabelle DONNER, conseillère municipale et correspondante incendie et secours de la commune.

Le conseil municipal prend acte de l'arrêt du Plan Communal de Sauvegarde.

D09-3-25 **Convention pour la préparation et la livraison des repas par le restaurant scolaire à la Résidence « Les Glycines » 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2025 fixant les tarifs pour la préparation et la livraison des repas à la résidence des Glycines.
Depuis le marché a été remis en concurrence et par délibération du 18 juillet 2025 le prestataire API a été sélectionné, les modalités de préparation et de livraison restent inchangées, le prestataire étant le même que sur le marché précédent.

Rappel des tarifs appliqués par la commune aux Glycines jusqu'au 4 juillet 2025 :

- repas du midi à 5.68 €
- repas du soir à 4.54 €

Pour information : Tarif facturé à la commune par API depuis le 1er septembre 2025 (nouveau marché)

	Frais alim.	**Frais fixes**	**Total HT**	**Total TTC**
Déjeuner bio	3.69	2.38	6.07	**6.40 €**
Diner bio	3.61	2.38	5.99	**6.32 €**

Monsieur le Maire propose que le tarif facturé aux Glycines à compter du 1er septembre 2025 soit revu. En effet une différence de 0.72 € sur le tarif du midi et de 1.78 € est encore constatée malgré la révision de prix favorable avec le nouveau marché.

Dans un premier temps, il est proposé :
- soit de fixer un cout unique de 5.68 € par repas du midi et par repas du soir permettant ainsi de diminuer la charge pour la commune,
- soit de maintenir le tarif du 1er janvier 2025.
Après débat et pour tenir compte du budget de la résidence mais aussi celui de la commune, le conseil municipal propose de conserver le tarif du midi et d'ajuster le tarif du soir pour limiter l'écart :

- repas du midi à 5.68 €
- repas du soir à 5.52 €

Après en avoir délibéré, Par 17 voix Pour (Mme Catherine SPRIET ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

-Maintient le tarif du repas du midi soit 5.68 € et fixe le repas du soir à 5.52 € à compter du 1er septembre 2025.
-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

D09-4-25 **Décision Modificative budgétaire n° 1 : Budget principal**

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 10 avril 2025 n°d04-10-25 approuvant le Budget Primitif,
Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9, et L1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder au réajustement de crédit budgétaire comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLE**	**21 000,00**				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE	21 000,00				
2182	Matériel de transport	20 000,00		-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
2188	Autres	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
0740	**MAISON DE SANTE**	**693 577,76**				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE			55 000,00	55 000,00	55 000,00
2115	Terrains bâtis			55 000,00	55 000,00	55 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	693 577,76		-55 000,00	-55 000,00	-55 000,00
231	Immo corporelles en cours	693 577,76		-55 000,00	-55 000,00	-55 000,00
TOTAL SECTION		**714 577,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
011	**CHARGES A CARACTERE GENER**	**63 000,00**		**-2 000,00**	**-2 000,00**	**-2 000,00**
61	SERVICES EXTERIEURS	63 000,00		-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00
613	Locations	28 000,00		-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00
61521	Terrains	1 000,00		500,00	500,00	500,00
615232	Réseaux			1 200,00	1 200,00	1 200,00
6156	Maintenance	34 000,00		-1 700,00	-1 700,00	-1 700,00
012	**CHARGES DE PERSONNEL**	**42 000,00**				
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	22 000,00		-8 000,00	-8 000,00	-8 000,00
6218	Autre personnel extérieur	22 000,00		-8 000,00	-8 000,00	-8 000,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	20 000,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00
6413	Personnel non titulaire	20 000,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00
014	**ATTENUATION DE PRODUITS**	**5 000,00**		**2 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
73	IMPÔTS ET TAXES	5 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
7392221	Fond péréq ress. com. intercom	5 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL SECTION		**110 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la présente décision modificative.

D09-5-25 **<u>Extension de la maison de santé : Validation de la Phase PRO - Plan de financement - demande de subvention département au titre du Plan Santé 79</u>**

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de St Hilaire La Palud a été ouverte en 2015, avec 2 médecins et 5 infirmiers sur une surface de plancher de 305,36m².
D'autres professionnels ont été accueillis depuis au sein de la MSP : 2 médecins généralistes, une sage-femme, une diététicienne et une infirmière Asalée. La MSP accueille également des étudiants en médecine et des étudiants en soins infirmiers. Régulièrement, d'autres professionnels de santé sont intéressés pour s'installer dans les locaux (kiné, médecin, psychologue, pédicure).
La structure a également pour projet d'accueillir des étudiants en médecine de niveau 2 (dit SASPAS). La télé-expertise pourrait également être développée, afin de limiter les déplacements intempestifs des patients âgés et poly-pathologiques.

Actuellement, les 5 bureaux ne sont donc pas suffisants :
- 1 bureau est partagé par les infirmiers et l'infirmière Asalée ;
- 1 bureau est partagé par la diététicienne et la sage-femme ;
- 1 bureau est partagé par 2 médecins en collaboration ;
- les 2 derniers bureaux sont occupés par 2 médecins seuls.

Les perspectives d'évolution de la structure, l'augmentation des besoins en effectifs, l'évolution des pratiques et le besoin de coordination des professionnels sont autant d'éléments qui ont justifié les échanges entre les professionnels de santé et la commune en faveur d'un projet d'extension de la maison de santé.
La commune a dès lors engagé, en collaboration avec les professionnels de santé, le projet d'extension de la MSP.

Par délibération du 27 juin 2024, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par Mr Arnaud LOIZELEUR H+ Artefact
Il a approuvé, par délibération du 5 décembre 2024, le dossier d'avant-projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre, pour un montant prévisionnel estimé alors à 476 185 € HT.

Ce projet qui consiste à offrir de nouveaux espaces de santé permettant l'accueil de nouveaux praticiens (nouveaux collaborateurs ou nouvelles activités médicales/paramédicales) tout en conservant une unité de la structure a notamment pour objectifs :

- de garantir une offre de soins de proximité, essentielle à la vie d'un territoire ;
- de mettre en œuvre conjointement (les professionnels de santé et la Commune) une offre médicale et pluridisciplinaire qui constitue un élément d'attractivité de tous les métiers du soin, l'installation de nouvelles générations de professionnels médicaux et paramédicaux sur notre territoire.

Le bureau d'étude finalise actuellement le permis de construire et ajuste la phase PRO en fonction des éléments du projet pôle santé en vue de lancer l'appel d'offres.
Monsieur le Maire vous informe qu'en complément de la subvention européenne (FEDER 2121-2027 Volet territorial) sollicitée en ce début d'année, la commune peut également solliciter l'aide du Département des Deux-Sèvres au titre du Plan Santé 79 n°2.
Ces demandes sont étroitement liées à la validation par l'ARS du projet qui comporte 2 volets : Le volet « Santé » avec un projet de santé déposé par les professionnels de santé (fait en 2023) et un volet « bâtimentaire » porté par la commune de St Hilaire la Palud (maître d'ouvrage) assistée par le maître d'oeuvre.
Cette validation est programmée pour octobre 2025 par la commission départementale ARS et novembre 2025 pour la commission régionale ARS (les dates sont à venir).

Sur le volet financier, les dépenses prévisionnelles révisées au stade PRO font apparaitre un coût global estimatif d'opération de 571 743.50 € HT, comprenant :

- les travaux d'extension pour un coût prévisionnel estimé à 343 381,00 € HT (stade PRO DCE)
- Les travaux de créations d'un parking estimés à 125 000 €HT
- les honoraires et frais divers pour un coût prévisionnel estimé à 48 362.50 € HT,
- l'acquisition du terrain pour 55 000 € frais estimatifs de notaire inclus,

- le nouveau plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**	
Acquisition de terrain	55 000	Europe : FEDER Volet Territorial	300 000
Travaux	468 381	Département des Deux-Sèvres : Plan santé n°2	50 000
Maitrise œuvre	41 002.50	Commune de St Hilaire la Palud	221 743.50
Bureau contrôle	3 850		
SPS	3 510		
TOTAL DEPENSES HT	571 743.50	TOTAL RECETTES	571743.50

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir valider la phase PRO du projet de travaux,

- d'autoriser Mr le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine (Autorité de gestion des Fonds européens) pour l'octroi d'une subvention au titre de la programmation FEDER 2021-2027 / Volet territorial « Contrat de territoire du Niortais Haut Val de Sèvre », pour les travaux d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de la commune de ST Hilaire la Palud,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Madame la Président du Département des Deux-Sèvres pour l'octroi d'une subvention au titre du Plan Santé 79 n°2 pour les travaux d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de la commune de ST Hilaire la Palud,
- d'approuver le dossier présenté et le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dossiers de demande de subvention correspondant et tous documents afférents.
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

-Adopte.

D09-6-25 **Projet d'Extension de la résidence des Glycines : demande de subventions - nouveau plan de financement**

Mr le Maire rappelle aux élus le dossier d'extension de la résidence des Glycines. En septembre 2024, la commune a déposé une demande de subvention à la CARSAT Centre Ouest au titre d'un appel à projet lieu de vie collectif. Le montant attribué à la commune et notifié en juin 2025 est de 170 000 € contre 537 699 € sollicités.

Le montant étant insuffisant, la recherche de nouveaux financeurs a donc été engagée. La commune a pu correspondre avec la référente Habitat du Comité d'action sociale de l'AGIRC ARRCO qui nous a informé d'un programme d'aide que la commune pourrait solliciter.

Quelques prérequis doivent cependant être respectés afin de pouvoir répondre au programme d'aide et notamment l'obligation de surface des chambres de 20 m². Il a donc été demandé au Maitre d'œuvre de revoir le projet dans ce sens, impliquant un surcout de 80 000 € sur la partie ancienne mais permettant de déposer un dossier avec une demande d'aide de 300 000 €.

La commune peut également solliciter les Fonds européens au titre du FEDER à hauteur de 300 000 €. Cependant la prochaine commission du GAL du 7 octobre étant close le dossier ne pourra passer qu'à la séance suivante dont nous n'avons pas l'échéance.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSE HT		RECETTES	
ARCHITECTE - forfait provisoire	118 850,00	CARSAT AAP Lieux de vie collectifs	170 000,00
Géomètre	5 358,00	Agirc Arrco	300 000,00
Bureau de contrôle	9 940,00	Feder	300 000,00
Coordonnateur SPS	5 900,00	Commune de St Hilaire la Palud	387 525,00
Travaux extension	788 500,00		
Montant HT	928 548,00		
Travaux rehabilitation TTC	226 050,00		
TOTAL	**1 154 598,00**	**Montant**	**1 157 525,00**
TVA 20 %	185 710	Rbst FCTVA	182 783
TOTAL TTC	1 340 308		1 340 308

Mme Natacha RACOIS indique qu'elle a des doutes face à l'état du bâtiment actuel. Elle se demande si ces travaux sont pertinents car la maison actuelle demanderait aussi à avoir des travaux importants. Elle parle des problèmes d'eau chaude et de volets. Mr le Maire indique que des travaux intérieurs sont prévus sur la maison actuelle afin d'agrandir une partie des chambres de l'étage. LE RDC a quant à lui était refait en grande partie avec les travaux de la salle à manger et de la salle d'activité. Si des problèmes d'eau chaude persistent il faut en parler ainsi que pour les volets, ils pensaient que tout ceci était réglé. Il demande à ce qu'un point soit rapidement fait. Un bureau d'étude fluide est missionné sur ces travaux d'extension, ils peuvent être consultés pour avis. De plus l'extension aura un réseau indépendant mais en effet il faut aussi que soient réglés les problèmes sur le bâtiment existant.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur l'évolution du dossier et de valider le nouveau plan de financement proposé.

Après en avoir délibéré, 16 Voix Pour, 1 abstention (Dany BREMAUD), Mme Catherine SPRIET ne participe pas au vote, le Conseil Municipal :

- Valide le nouveau plan de financement présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de l'Agirc Arrco et du Feder.

D09-7-25 **<u>Travaux de rénovation de l'école maternelle : choix des candidats</u>**

Afin d'avoir une vision globale par rapport à l'estimation du maitre d'œuvre, ce point est retiré de l'ordre du jour. Mr le Maire indique qu'il convient d'attendre l'analyse des offres reçues pour 3 des 6 lots et de rechercher des offres pour les 3 lots étant restés sans candidat.

D09-8-25 **<u>Convention de passage pour l'ouverture au public d'un chemin sur parcelles privées</u>**

Depuis plusieurs années le projet de convention pour régulariser le passage du public sur un chemin situé sur des parcelles privées est à l'étude.

Ce chemin permet de relier le centre bourg et la rue du vieux port aux parcelles communales (verger de la cop 21, aire de jeux, jardins du vieux port et espaces pédagogiques et récréatifs chemin de la gare).

L'objet de la convention est d'autoriser le passage de randonneurs pédestres et de manière générale de toute personne pratiquant une activité de promenade non motorisée sur une partie des parcelles appartenant à 2 propriétaires privés.

Les modalités de cette convention annexée au dossier du conseil municipal ont été acceptées préalablement par les 2 propriétaires. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

D09-9-25 **Lotissement privé « Les Hauts de Montfaucon » : rétrocession de voirie**

L'aménageur privé du lotissement des Hauts de Monfaucon demande l'intégration des équipements (voies trottoirs réseaux…) dans le Domaine Public. La commune est concernée par la voirie et l'éclairage public.

L'intégration des équipements d'une opération d'aménagement dans le domaine public peut résulter de différentes procédures amiables ou contraintes. Ces procédures relèvent de régime bien différent suivants le contexte rencontré. Ces équipements sont le plus souvent transférés aux communes, mais elles n'ont pas pour autant l'obligation de les reprendre (CAA Paris, 1/02/2007, n°03PA00165). Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie et de l'éclairage.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert, d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune, mais les travaux de finition n'étant pas réalisés il propose d'en conclure une et s'engage à réaliser la voirie et la pose des 2 points lumineux conformément au cahier des charges du permis d'aménager.
Le transfert serait réalisé comme prévu au cas de figure n°1.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette demande. Il précise que le transfert sera effectif sous réserve que les travaux de finition soient terminés et conformes et que les frais d'acte de cession soient pris en charge par le demandeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

D09-10-25 **Subvention aux associations 2025**

Budget 2025 restant : 4071 €

DESIGNATION	Vote 2024	Propositions 2025
APEM	300€	500€
CONCHES ET RIGOLES	600€	500€
CLUB DES AINES RURAUX	500€	450€
CLUB QUIVER PALUDEEN	100€	100€
FOOT BALL CLUB PALUDEEN	600€	600€
LA CLE DES MOTS	500€	400€
LA DECOUVERTE DES VINS	300€	250€
LE GARDON PALUDEEN (école de pêche)	200€	200€
LA PALUDEENNE ZEN et TONIC	400€	400€
PECHE SPORTIVE DE L' ETANG	100€	0€
UCAPH	500€	450€
TENNIS PALUDEEN	0€	150€
TOTAL	4100€	4000€
ACCUEIL DYNAMIQUE	Salle des fêtes gratuite pour le marché de noëL	Salle gratuite pour le marché de noël
LES NOCEUX DAU MARAIS	Salle des Halles gratuite pour les répétitions, matériel gratuit pour les manifestations	Salle des halles gratuite pour les répétitions, matériel gratuit pour les manifestations

Mme Clain et Mme RACOIS demandent plus de précisions à Mr GERMAIN concernant les demandes des associations qui n'apparaissent pas dans le tableau. Mr GERMAIN répond qu'il est question de voter les demandes financières des associations. Mme RACOIS ajoute qu'il serait bien de valoriser l'ensemble de la demande associative (prêt de matériel, salle gratuite, mise à disposition de box…), cela permettrait de connaitre le niveau d'aide de la commune afin de ne pas favoriser certaines associations plus que d'autres. Mr GERMAIN précise également que la subvention de la commune ne peut être allouée pour de l'achat du matériel.
Mme DESSET indique qu'il faut aussi prendre en compte les actions des associations sur la commune, les animations et les services rendus. Mme RACOIS donne comme exemple la mise à disposition gratuite des box qui est faite par la commune en contrepartie l'association doit s'engager à participer à l'animation de la commune. Elle cite l'exemple du comité des fêtes qui ne remplit pas toutes les conditions. Pour rester sur la thématique des associations communales et le service rendu, Mme SPRIET informe le conseil municipal que la Résidence des Glycines a demandé une prestation à la chorale la clé des mots pour le repas des familles. L'association a indiqué que leur prestation s'élèverait à 125 € de l'heure, même si la gratuité n'était pas demandée un tarif préférentiel aurait été apprécié pour l'établissement a indiqué Mme SPRIET. Les élus sont très étonnés.
Mr le Maire clos le débat et fait passer au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte.

D09-11-25 **<u>Association Compagnie du Jour : Demande de subvention pour un projet de balade en barque contée</u>**

La compagnie point du jour a le projet d'organiser le 11 octobre prochain et 11 avril 2026 (en cas d'annulation ou réussite) une balade contée dans le marais de St Hilaire. Le dossier du projet de spectacle et son budget prévisionnel ont été distribué à l'ensemble du conseil municipal.
La compagnie demande une subvention communale de 200 € correspondant à un peu plus de 8 % du budget global du projet. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.
Madame Natacha RACOIS présente le projet de balade.

Après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 1 voix Contre (Stéphane Izambart) et 3 abstentions (Patrick GERMAIN, Dany BREMAUD et Marie-Claude MAILLET) le Conseil Municipal :

- Accepte la demande de subvention de la Compagnie du Jour pour un montant de 200 €.
- Cette somme sera versée à l'issue de la première représentation.

D09-12-25 **Association UCAPH : Demande de gratuité de la salle des Fêtes manifestation du 29 Août 2025**

L'association des commerçants et artisans de St Hilaire ont organisé un Apéro concert le 29 Août dernier. Initialement prévu sur la place de la mairie celui-ci a dû être déplacé à la salle des fêtes pour des raisons météorologiques.

L'association ayant déjà utilisé sa gratuité de salle pour l'année 2025, elle demande à titre exceptionnel la gratuité de la salle pour le 29 août dernier.

Après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 5 abstentions (Christophe ROGOSKII, Natacha RACOIS, Martine CHOLLET, Isabelle DONNER et Angélique PERONNET) le Conseil Municipal :

- Accepte cette demande de gratuité

D09-13-25 **Mise à disposition de la salle des Halles pour l'organisation d'un stage par le Parc Naturel Régional du Marais poitevin**

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin organise à nouveau en 2026 des stages de formation « connaître le marais poitevin » à destination des professionnels du tourisme dont pour l'essentiel les futurs bateliers des embarcadères du territoire :

- du mardi 7 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026 et du Mardi 21 avril au vendredi 25 avril 2026.

Mr le Maire propose de reconduire le même tarif en 2026 que les années précédentes soit 700 € pour les 2 semaines de stage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil Municipal :

- Adopte

D09-14-25 **Conventions annuelles pour la mise à disposition de salles communales : tarification**

Plusieurs nouvelles demandes de mise à disposition de salles ont été reçues en mairie. Il convient de décider des modalités de mises à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unaimité, le Conseil Municipal :

Décide l'attribution des salles comme suit :

Association	Salle demandée	Activités	Jours et heures	Observations	Décision prêt de salle	Conditions
Comité d'animation : Mr Denis GRAIN (animateur)	Salle Polyvalente 2	Tarot	Tous les lundis de 14h00 à 18h00		☒ oui ☐ non	☒ Gratuit ☐ Payant
Association Inspiration : Mme Jeangirard Stéphanie	Salle des Halles	Yoga	1 samedi par mois De 10h à 12h30 avec chauffage	Bilan activité joint au dossier du CM	☒ oui ☐ non	☒ Gratuit ☐ Payant
Association Danse en corps (17690 Angoulins – Anaïs Schneider	Salle des Halles	Cours de Biodenza	Tous les vendredis de 9h30 à 12h00 hors période scolaire	Attestation assurance OK	☒ oui ☐ non	☒ Gratuit ☐ Payant
Judo Club Mauzéen	Salle des fêtes	Coupe de Noël	Le 20 décembre 2025 toute la journée	Demande de gratuité de la salle comme les années précédentes	☒ oui ☐ non	☒ Gratuit ☐ Payant

- Autorise le Maire à signer les conventions

<u>Questions Diverses :</u>

Mr le Maire informe les élus du projet de travaux de desserte forestière dans le marais. Une enveloppe de 1 Million d'euros a été estimée pour l'ensemble des communes du marais. Les travaux envisagés pour St Hilaire la Palud concerne 10 000 m de chemin (renforcement calcaire), remise en état de 17 ouvrages et la réalisation d'une place de dépôts. Montant estimé pour St Hilaire la Palud 153100 €. Des subventions sont en cours de demande représentant 80 % de la dépense. Le reste à charge de 20 % sera demandé à la commune. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette opportunité. Le conseil municipal valide le principe et autorise Monsieur le Maire à poursuivre la démarche avec le Parc.

Dates à retenir :
3 octobre 20h30 à la salle des fêtes : Chœur Régional de Nouvelle Aquitaine
11 octobre 20h30 : Balade contée dans le marais de St Hilaire
12 Octobre Matin : Marche Octobre Rose

Dany BREMAUD demande si la commune reçoit les dossiers de déclaration de sécheresse pour 2025. Il lui est répondu que oui, il suffit de déposer son dossier (photo et déclaration) au secrétariat de mairie (ou par mail) avant le 31 décembre 2025. Réponse attendue été 2026